

## DELIBERATION CA135-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 5 décembre 2019**

**Objet de la délibération : Statuts de Polytech Angers**

**Le Conseil d'administration réuni le 19 décembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les statuts de Polytech Angers sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 19 décembre 2019

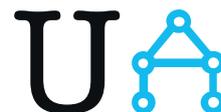
*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
Olivier HUISMAN

**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 20 Décembre 2019**

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU 19 DECEMBRE**  
*Modification des Statuts de :  
Polytech Angers*



## > SYNTHÈSE

Dans le cadre de la création de Polytech Angers, il est proposé de se prononcer sur les statuts définitifs de Polytech Angers.

Il est proposé de modifier l'article 11.1 relatif à l'élection du Directeur par rapport aux statuts provisoires adoptés le 31 janvier 2019 par le Conseil d'administration suite à l'avis rendu par la Commission des statuts du 8 janvier 2019.

Cette modification permet de préciser les règles de majorité applicables à chaque tour de scrutin.

\* \* \*

### Rappel du calendrier :

La Commission des statuts du 8 janvier 2019 a examiné la proposition des statuts provisoires de Polytech Angers.

Le Conseil d'Administration de l'Université, le 31 janvier 2019, a approuvé les statuts provisoires de Polytech Angers.

L'arrêté du 11 mai 2019 portant création de l'Ecole polytechnique universitaire « Polytech Angers » de l'université d'Angers est paru au Journal Officiel du 23 juin 2019.

Election du Conseil d'Ecole le 8 octobre 2019 sur le fondement des statuts provisoires.

***Proposition approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Ecole de Polytech Angers le 18 novembre 2019 avec 28 voix pour.***

***Proposition approuvée à l'unanimité par la Commission des statuts le 20 novembre 2019 avec 9 voix pour.***

> **EVOLUTION PROPOSEE DES STATUTS DE POLYTECH ANGERS**

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p><b>Article 11 Le Directeur</b></p> <p>- <b>Article 11.1 : Désignation du directeur</b></p> <p>Le directeur de l'école est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'école à la majorité absolue des membres en exercice aux deux premiers tours, le troisième se faisant à la majorité simple et dans les conditions du quorum défini à l'article 10. Il est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'école.</p> <p>Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.</p> <p>Le conseil d'école fixe la période et la date limite à laquelle doivent être déposées les candidatures ainsi que la date du scrutin. Les candidatures sont déposées auprès du président du conseil d'école qui les porte à la connaissance des membres du conseil au plus tard deux jours francs avant la date du scrutin.</p> <p>Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un délai d'au moins un jour franc et au plus huit jours francs doit s'écouler avant le quatrième tour qui a lieu à la majorité relative. De nouvelles candidatures peuvent se déclarer entre le troisième et le quatrième tour.</p> <p>Le vote par correspondance est interdit.</p> <p>Le candidat élu par le conseil d'école est alors proposé pour nomination au ministre chargé de l'enseignement supérieur.</p> <p>Le directeur de l'école est assisté de deux directeurs adjoints.</p>	<p><b>Article 11 Le Directeur</b></p> <p>- <b>Article 11.1 : Désignation du directeur</b></p> <p>Le Directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'école.</p> <p>Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.</p> <p>Le conseil d'école fixe la période et la date limite à laquelle doivent être déposées les candidatures ainsi que la date du scrutin. Les candidatures sont déposées auprès du président du conseil d'école qui les porte à la connaissance des membres du conseil au plus tard deux jours francs avant la date du scrutin.</p> <p>Le directeur de l'école est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'école à la majorité absolue des membres en exercice aux deux premiers tours, le troisième se faisant à la majorité simple et dans les conditions du quorum défini à l'article 10.</p> <p>Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un délai d'au moins un jour franc et au plus huit jours francs doit s'écouler avant le quatrième tour qui a lieu à la majorité relative. De nouvelles candidatures peuvent se déclarer entre le troisième et le quatrième tour.</p> <p>Le vote par correspondance est interdit.</p> <p>Le candidat élu par le conseil d'école est alors proposé pour nomination au ministre chargé de l'enseignement supérieur.</p> <p>Le directeur de l'école est assisté de deux directeurs adjoints.</p>	